



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 024/D/4-08-2023

Objet : Attribution des marchés de travaux n°23TXNER
AMENAGEMENT DE LA PLACE PABLO NERUDA A GRABELS
lots 1 à 5 .

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 16 juin 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et publiée : le 20 juin 2023 sur le site internet de la ville ; le 20 juin 2023 au Midi libre,

Vu les offres reçues pour la totalité des lots dans les délais et conformes,

Vu l'analyse des offres remise le 2 août 2023 par le groupement Nathalie LUCAS paysagiste mandataire, Patricia PUECH architecte DPLG et GMR Ingénierie Bureau d'études ; maitre d'œuvre de l'opération, mission ACT dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre,

Vu la validation de la commune de Grabels en date du 4 août 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les lots suivants :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

1/2

Signature Cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant de l'offre de base en € HT et en TTC	Montant de l'offre de base + avec PSE en € HT et en TTC
1	VRD	EUROVIA LR ETS JOULIE TP	192 187,00 HT 230 624,40 TTC	218 175,00 HT PSE 1 261 810,00 TTC
2	GROS OEUVRE	FERRINI ET FILS	87 412 € HT 104 894,40 TTC	89 824 HT PSE 1 107 788,80 TTC
3	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SERPE	62 998,60 HT 75 598,32 TTC	74 140,90 HT PSE 1 à 3 88 969,08 TTC
4	FERRONNERIE	METIERS DU FER	42 964,51 HT 51 557,41 TTC	Pas de PSE
5	CONTAINERS AMENAGES	CAPSA	168 077,80 HT 201 693,36 € TTC	173.239,53 HT PSE 2 et 14 207 887,44 TTC Les PSE 3 à 12, 17 à 25 soit 44 929,58 HT sont à la charge de l'exploitant du Tiers Lieu alimentaire
			TOTAL MARCHES AVEC PSE	594 325.89 HT 713 191.07 TTC

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 4 Août 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Pour le Maire par délégation ,
Monsieur Jean Pierre OLIVARES
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :



2/2

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature Cachet